

## FICHE DE FACTURATION

### **MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DES INFIRMIERS POUR LA RÉALISATION DES TESTS ANTIGÉNIQUES**

#### **La réalisation d'un test antigénique est valorisée ainsi :**

- lorsque le test est réalisé en individuel au cabinet : AMI 8,3
- lorsque le test est réalisé au domicile du patient : AMI 9,5
- lorsque le test est réalisé en collectif (à partir de 3 tests réalisés) : AMI 6,1

Cette rémunération correspond à un **forfait tout compris**, elle comprend le temps passé pour l'interrogatoire du patient (éligibilité à la réalisation du test), la réalisation du test, le rendu du résultat, l'enregistrement du test réalisé et de son résultat dans les circuits d'information sanitaire nationaux (SI-DEP, Contact Covid) pour le patient ainsi que les équipements de protection individuelle et l'évacuation des déchets par la filière des déchets d'activité de soins.

La cotation du déplacement s'ajoute à cette cotation en cas de test réalisé au domicile du patient.

Ces cotations sont cumulables à taux plein avec la cotation d'un autre acte dans la limite de deux actes au plus pour un même patient.

Cet acte est pris en charge à 100% par l'assurance maladie obligatoire.

#### **Pour assurer la rémunération de cette activité, l'infirmier doit lors de sa facturation :**

- S'identifier en tant que prescripteur et exécutant ;
- Renseigner le NIR du patient. Si le patient n'a pas de NIR, et afin d'assurer la gratuité de la réalisation du test, renseigner le NIR anonyme spécifique 1 55 55 55 CCC 023 (dans lequel CCC correspond au numéro de la caisse de rattachement de l'infirmier) ainsi que la date de naissance 31/12/1955 ;
- Renseigner systématiquement le code exonération EXO 3 afin que la prise en charge à 100% soit assurée ;
- Etablir la facture en télétransmission SESAM sans Vitale en présence de la carte citale du patient ou, à défaut, en mode dégradé ;
- Remettre au patient un document de traçabilité de la réalisation du test quel que soit le résultat du test ;
- Saisir dans l'outil SI-DEP tout résultat (positif comme négatif) ;
- Saisir tout résultat positif dans l'outil Contact Covid à compter de son ouverture à la profession.

## **La contribution au contact tracing est également rémunérée :**

En cas de test positif réalisé, le professionnel est invité à contribuer au contact tracing afin de limiter la chaîne de propagation du virus : recensement immédiat des personnes contact du patient testé positif, **du et hors foyer** à travers l'outil Contact Covid (ouverture à compter du 26 novembre).

Cette contribution pourra être facturée à hauteur d'un AMI 9,5.